



Procès-Verbal

Séance du 1 Juillet 2024

L' an 2024 et le 1er juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DARMOIS Jean-François Maire

Présents : M. DARMOIS Jean-François, Maire, Mmes : AVEZARD Brigitte, BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MASSON Séverine, PERRENOUD Linda, SCHROEDER Marie-Lise, MM : BEZY Tony, DAVY Guillaume, DELAGE Jean-Michel, JUBLOT Alain, LEFRANC Jean-Claude, MOUA Daniel

Excusé(s) : M. HARARI Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 24/06/2024

Date d'affichage : 25/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
le : 02/07/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVEZARD Brigitte

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024_0018 DU 18.03.2024 POUR ERREUR MATERIELLE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET SERVICE DES EAUX - 2024_0026

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE - 2024_0027

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE - 2024_0028

APPROBATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAL D'EAU POTABLE -
2024_0029

Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, mesure 31,
stratégie régionale pour la biodiversité - Aménagement de l'étang communal - 2024_0030

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA CDCG - 2024_0031

APPROBATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CDCG -
2024_0032

REGLEMENT COMMUN - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - 2024_0033

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024 0018 DU 18.03.2024 POUR ERREUR MATERIELLE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET SERVICE DES EAUX
réf : 2024_0026

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°2024_0018 ;

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ayant été mis à la disposition des membres du Conseil lors du débat du 04 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal le budget primitif du service des eaux de la commune de Nevoy.
Sur avis favorable de la commission de finance du 04 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du service des eaux de la commune équilibré à :

- **Exploitation : 45 223.00 €**
- **Investissement : 34 732.00 €**

Le budget primitif 2024 du service des eaux de la commune de NEVOY est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE
réf : 2024_0027

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération 2024_0026 approuvant le budget 2024 du service des eaux de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 1 suivante pour ce budget 2024 ;

Investissement :

- **Dépenses :**

* **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

- Article 1641 : Emprunts en euros : + 200€

* **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

- Article 2135 : Installations générales- agencements- aménagements des constructions : - 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et ADOpte** à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget 2024 du service des eaux de la commune présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE
réf : 2024_0028

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2024_0012 approuvant le budget 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 1 suivante pour ce budget 2024 ;

Investissement :

- **Dépenses :**

* **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

- Article 203 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion : + 11 000€

* **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

- Article 231 : Immobilisations corporelles en cours : - 11 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et ADOpte** à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget 2024 de la commune présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**APPROBATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE COMMUNAL D'EAU POTABLE**

réf : 2024_0029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2224-5 ;
Monsieur Jean-Michel DELAGE, 2ème adjoint, présente le rapport 2023 sur la qualité et le prix de l'eau.

Ce document contient les indicateurs décrits en annexes V et VI du CDCT.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Michel DELAGE, 2ème adjoint,
- **APPROUVE** le rapport sur la qualité et le prix de l'eau 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité
Territoriale, mesure 31, stratégie régionale pour la biodiversité - Aménagement de l'étang communal**

réf : 2024_0030

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'étang communal portant sur la création d'espaces végétalisés favorisant l'ombrage et l'accueil d'espèces animales.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, mesure 31, stratégie régionale pour la biodiversité, à hauteur de 80% du montant HT des travaux d'aménagement de l'étang communal.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA CDCG

réf : 2024_0031

Monsieur Jean-François DARMOIS, Maire, présente le rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2023, retraçant l'activité de l'établissement.

VU la délibération 2024/038 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes Giennoises.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**APPROBATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CDCG**

réf : 2024_0032

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU les statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

VU la délibération 2024/090 du 28 juin 2024 de la Communauté des Communes Giennoises ;

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2023, établi par les services techniques et financiers de l'EPCI.
Ce rapport est destiné à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENT COMMUN - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

réf : 2024 0033

Vu la délibération n° 2023_0045 du 04 décembre 2023 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire applicable dès le 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce document ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** et **APPROUVE** le règlement commun du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2024,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations sur les décisions et actions du Maire dans le cadre de ses délégations :

- La présentation du volet 1 de l'étude Energétis Collectivité Bâtiment (E.C.B.) de la salle polyvalente et de l'atelier municipal a été projetée par le bureau d'étude BSE le mercredi 26 juin dernier. Les rapports sont joints au compte-rendu
- L'étude Energétis Collectivité Bâtiment (E.C.B.) de l'école et la cantine a débuté le mercredi 26 juin 2024.
- Congés estivaux.
- Présentation de l'observatoire des filières agricoles, document co-écrit par la Chambre d'Agriculture et le Département du Loiret. Ce document est joint au compte-rendu.
- Rencontre avec Monsieur Mattéos et Monsieur Caillard de la DRD de Sully- sur- Loire pour la problématique de la circulation des poids-lourds sur la route d'Ouzouer. Un comptage a de nouveau mis en évidence une fréquentation de plus de 7000 véhicules/ jour dont environ 300 camions. Le Département va mettre en place une signalétique plus importante et lumineuse coté centrale de Dampierre.
Monsieur Delage, qui avait signalé ce problème lors d'une réunion de coordination, déplore qu'il faille alerter les conseillers départementaux pour que les techniciens des routes prennent en considération les demandes des élus.
- Il a été constaté par les enfants et enseignants que lors de la sortie scolaire du 28 juin en bord de Loire sur le thème « nettoyons la Nature », la collecte de déchets fût bien moins importante que lors des précédentes éditions.
Monsieur Bezy précise que la météo n'est pas propice cette année à la promenade, ceci explique peut-être cela....

Tour de table :

- **G. Davy**

Signale que le stop qui se trouve à l'intersection de la rue de Montoire et du chemin des Moulins à Vent n'est pas respecté. Monsieur Delage indique que le marquage au sol et une bande blanche vont être réalisés par les agents.

- **A. Jublot et C. Bauduin**

Evoquent l'inondation par ruissellement subit les 22 et 23 juin dernier. Une discussion s'est engagée sur l'entretien des fossés et du fossé juré classé « rivière ». Monsieur Le Maire va demander à la CDCG la tenue d'une réunion de travail sur cette problématique.

- **S. Masson**

Rappelle l'obligation qu'ont les élus du bureau de vote, à réclamer à tout électeur sa pièce d'identité.

- **T. Bezy**

La mise en place du distributeur automatique de pain semble être une réussite. Il précise que celui-ci ne prend que les règlements par carte bancaire.

- **J.M Delage**

Concernant le SMICTOM, un des 2 fours de l'usine d'incinération d'Arrobloy va être démonté. A partir de la fin juillet, la mise à disposition de conteneur individuel de tri et de composteur va débuter.

- **B. Avezard**

Concernant le transport à la demande et les sollicitations des habitants de Nevoy souhaitant en bénéficier, elle informe avoir relancé le service mobilité de la CDCG.

La séance est levée à 20h15.

En mairie, le 02/07/2024.

Le Maire
Jean-François DARMONIS



Secrétaire de séance
Mme AVEZARD Brigitte

